



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Alès, le 9 juin 2011

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision carrières, mines, sous-sol
362 rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1

Affaire suivie par : Sandrine ILIOU
Tél : 04 66 36 97 50
sandrine.iliou@developpement-durable.gouv.fr

NOTE DE SITUATION

Objet : Séquelles des anciennes activités minières et connexes sur le site de LA CROIX DE PALLIERES (30).
Communes de SAINT-FELIX-DE-PALLIERES et de THOIRAS.

Réf : Circulaire du SEI en date du 05.09.2005 relative à l'action nationale "sites et sols pollués au plomb",
Lettre de la DRIRE LANGUEDOC-ROUSSILLON à la DPPR en date du 05.04.2006,
Lettre de la DPPR à la DRIRE LANGUEDOC-ROUSSILLON en date du 23.05.2006,
Lettre de la DRIRE LANGUEDOC-ROUSSILLON à la DPPR en date du 16.06.2006,
Lettre de la Sous-Préfecture du VIGAN à la mairie de THOIRAS en date du 04.12.2007 relative aux risques sanitaires
encourus par les populations susceptibles de résider sur un site pollué de la commune,
Fiche GEODERIS "LA CROIX DE PALLIERES" en date du 03.03.2008,
Lettre du Préfet du GARD aux maires de SAINT-FELIX-DE-PALLIERES et de THOIRAS en date du 11.12.2008
relative aux zones communales présentant de fortes concentrations en plomb et autres métaux.

PJ : Copie de la fiche GEODERIS "LA CROIX DE PALLIERES" en date du 03.03.2008.

1. Bref historique de la concession LA CROIX DE PALLIERES

1.1 Bref historique "minier"

La concession LA CROIX DE PALLIERES, aujourd'hui renoncée (arrêté ministériel du 19.03.2004) concerne principalement les deux communes de SAINT-FELIX-DE-PALLIERES et de THOIRAS, sises dans le GARD (30).

Il s'agissait de mines de zinc, plomb, argent et autres métaux, le fer excepté, avec présence d'une unité de traitement. Environ 80 000 t de zinc et 34 000 t de plomb ont été extraits.

27.07.1848 : concession instituée par arrêté présidentiel en faveur de plusieurs particuliers réunis en société

28.09.1853 : création de la Société des Mines et Usines de Pallières, par les associés qui en étaient titulaires

14.11.1913 : décret autorisant l'amodiation de cette concession consentie par la Société des Mines et Usines de Pallières à la Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille Montagne

21.03.1977 : décret autorisant la mutation de la concession au profit de la Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille Montagne, absorbée par la Société UNION MINIERE FRANCE SA

25.01.1999 : arrêté préfectoral donnant acte de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux à la Société UNION MINIERE FRANCE SA et prescrivant des mesures complémentaires pour ce qui est de la concession (mesures concernant exclusivement le dépôt de résidus de laverie : surveillance, maintenance, inscription d'une servitude au registre des hypothèques)

06.07.1999 : arrêté préfectoral n°99/1738 donnant acte à la Société UNION MINIERE FRANCE SA de l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières de la concession LA CROIX DE PALLIERES

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520, allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier cedex 02

19.03.2004 : arrêté ministériel acceptant le renoncement de la concession LA CROIX DE PALLIERES.

Concernant la concession de LA CROIX DE PALLIERES, il convient de rappeler les réunions organisées respectivement les 01.12.1994, 11.06.1996 et 06.05.1998, auxquelles participaient notamment les élus des communes de SAINT-FELIX-DE-PALLIERES et de THOIRAS et la Société UNION MINIERE FRANCE SA (devenue UMICORE) quant à la mise en place d'une concertation informelle préalablement à la remise en ordre du site ainsi qu'à la mise en œuvre des procédures administratives réglementaires ayant abouti aux actes précédemment rappelés.

1.2 Bref historique "sites plomb"

Dans le cadre de l'application de la circulaire SEI du 05.09.2005 relative à l'action nationale "sites et sols pollués au plomb", la DRIRE LANGUEDOC-ROUSSILLON a cherché à identifier, à partir des connaissances disponibles (base de données BASIAS et inventaire des travaux miniers), les sites susceptibles de présenter des pollutions au plomb.

Parmi les sites identifiés dans le GARD (30), en plus du site déjà identifié en 2004 de St-LAURENT-LE-MINIER, 6 autres ont prioritairement été sélectionnés puisque présentant des vestiges d'anciennes installations de traitement de minerai de plomb à proximité d'habitations. Le site de LA CROIX DE PALLIERES, situé sur les communes de SAINT-FELIX-DE-PALLIERES et de THOIRAS, en fait partie. La liste et la carte des sites ont été adressées au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) respectivement par lettre du 05.04 et du 16.06.2006.

Suite aux propositions de la DRIRE LANGUEDOC-ROUSSILLON, la stabilité et les émissions polluantes potentielles de ces dépôts de résidus miniers étant une source de préoccupation, le MEDD a mandaté l'expert GEODERIS afin notamment d'examiner ces aspects et de vérifier l'innocuité des sols pour les habitants.

L'étude menée par GEODERIS en LANGUEDOC-ROUSSILLON intitulée "inventaire des risques miniers environnementaux : IRM environnement" en date du 03.03.2008 a permis une appréciation des sites par degré d'importance du risque environnemental qu'ils sont susceptibles de générer. Il en ressort la mise en évidence de 6 sites gardois principaux présentant des concentrations notables en plomb (7 en comptant le site de St-LAURENT-LE-MINIER).

Dans l'ordre de préoccupation décroissante, tenant compte des concentrations et de la fréquentation humaine, ce sont :

site de la papeterie à St-LAURENT-LE-MINIER faisant l'objet d'une intervention de l'ADEME (lettre DGPR en date du 15.12.2010)

sites de St-SAUVEUR-CAMPRIEU et de LANUEJOLS (mines de VILLEMAGNE)

site de LA CROIX DE PALLIERES

site de St-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE faisant l'objet d'une intervention de l'ADEME (lettre DGPR en date du 21.07.2010) motivée notamment par une pérennité de la stabilité en masse non garantie pour le dépôt principal

site de LA COSTE (nom de la concession sise principalement sur la commune de DURFORT-ET-St-MARTIN-DE-SOSSENAC)

site de St-HIPPOLYTE-DU-FORT

Une copie de la fiche synthétique établie par Géodéris et rappelant la localisation du site, le contexte général de la concession, le nombre de sources primaires de pollution identifiées, une description sommaire de chacune de ces sources, est jointe en annexe.

2. Situation administrative

Pour ce qui relève du code minier :

L'arrêt définitif des travaux étant acté et la renoncement à la concession ayant été accordée, la police des mines ne s'exerce plus, entraînant le retour de la police du Maire et de la responsabilité du propriétaire foncier.

Seule la responsabilité civile de l'ancien exploitant pourrait éventuellement être recherchée en cas de dommage.

Pour ce qui relève du code de l'environnement :

Cela concerne exclusivement le dépôt de résidus de laverie, réaménagé et revégétalisé, et dont l'ancien exploitant devenu UMICORE est propriétaire. Divers échanges (écrits et sur terrain) ont lieu afin de réglementer ce dépôt afin d'assurer la stabilité pérenne du dépôt par une gestion efficace des eaux ainsi que par l'entretien régulier du fossé de ceinture du dépôt et de la buse de drainage (entrée et sortie).

L'inspection des installations classées a récemment rencontré l'exploitant en ce qui concerne l'entretien et la surveillance de ce dépôt de résidus de laverie (12.05.2011) et est dans l'attente de leurs propositions.

3. Séquelles connues et à problèmes potentiels du site LA CROIX DE PALLIERES

- le dépôt de résidus de laverie chargés en métaux mais revégétalisé et nécessitant une gestion des eaux efficace pour sa stabilité et vis à vis de l'érosion potentielle,
- la situation de l'autre dépôt, en plate-forme, de matériaux à concentrations métalliques élevées, resté nu et présentant de fortes marques d'érosion est préoccupante ; en effet, sa surface n'était, selon le propriétaire des lieux, occupée que temporairement par des personnes en difficulté sociale, accueillies par l'association d'insertion "la mine espace d'accueil temporaire" dont les animateurs sont propriétaires du terrain. Les caractéristiques des sols et les préoccupations associées sont connues depuis de nombreuses années et ont été notamment rappelées en décembre 2007 aux propriétaires concernés. Divers manifestations (moto cross, manifestations musicales type "rave parties"...) semblent être organisées sur cette plate-forme dont le sol est chargé en métaux toxiques pour la santé humaine (selon l'ARS et la cellule de l'InVS LANGUEDOC-ROUSSILLON), les personnes y participant, par leurs piétinements et activités, accélérant la dégradation des sols et favorisant la mise en suspension des poussières chargées en métaux lourds,
- quelques autres dépôts plus petits dispersés,
- quelques indices d'instabilité de sol et présence d'orifices débouchant sur des cavités, déjà signalés et traités par le Maire de SAINT-FELIX-DE-PALLIERES, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police...

L'Inspecteur des Installations Classées,



Sandrine ILIOU

